

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTRouGE
N° TVA FR05528249808

Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com



Votre facture	
Votre no de client	17483
Numéro de facture	25111526500
Date de la facture	15/11/2025

MONSIEUR FLAVIEN CHEYRAL
825 ROUTE DE BERTHOUMIEUX
-
46250 CAZALS

N° TVA FR28839816758

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000020	05/11/2025	07:30	11106-PRAYSSAC-Intermarche	1	0030523	B7 GAZOLE	68.07	1.539	20.00	104.76
Sous Total Carte 0000020 (Carburant PRO)										104.76
dont carburant :										104.76
Sous Total GREGORY KRETTLY										104.76
0000030	05/11/2025	17:36	11202-GOURDON-Intermarche	3	70694	B7 GAZOLE	67.67	1.599	20.00	108.20
0000030	08/11/2025	12:33	06567-ESPERE-Intermarché	3	0036589	E10 SP95-E10	36.78	1.641	20.00	60.36
Sous Total Carte 0000030 (Carburant PRO)										168.56
dont carburant :										168.56
Sous Total FLAVIEN CHEYRAL										168.56
Total des consommations sur la période										273.32
dont carburant :										273.32
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion								6.84	20.00	8.21
Total à payer pour la période										281.53

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHE					
B7 gazole	20.00	135.74	177.47	35.49	212.96
E10 sp95-e10	20.00	36.78	50.30	10.06	60.36
AUTRES	20.00		6.84	1.37	8.21
Total			234.61	46.92	281.53

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 25/11/2025 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7630004001750001021282687

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.